

IMPLANET

Société anonyme au capital de 1.763.329,70 euros

Siège social : Allée F. Magendie Technopole Bordeaux Montesquieu 33650 Martillac
493 845 341 R.C.S. Bordeaux

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Le 13 mars à 10 heures, les actionnaires de la société IMPLANET se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ludovic Lastennet en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Olivier Caruel et Dominique Bertrand, les deux actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Régis Le Couedic est désigné en qualité de secrétaire.

Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton, commissaire aux comptes dûment convoqué est absent et excusé. Le cabinet Inkipio Audit, représenté par Monsieur Clément Albrieux, second commissaire aux comptes convoqué à la présente assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 090 637 actions, auxquelles sont attachées 6 090 637 voix, sur les 38 183 185 actions ayant le droit de vote.

Compte-tenu de ce qui précède, la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire faute de quorum.

Le président indique en conséquence qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et qu'une nouvelle assemblée se tiendra sur deuxième convocation le 25 mars 2019 à 10 heures au siège social à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que la présente assemblée.

Le président remercie les actionnaires qui se sont déplacés.

Plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le secrétaire

Le président

Un scrutateur



Un scrutateur

